

PHASE D'AJUSTEMENT

Conseils pour formuler vos préférences

Quelles sont les règles d'affectation ?

La possibilité pour les TZR d'exprimer des préférences et d'être affectés au meilleur rang de vœu et au barème est un acquis de la lutte syndicale et de l'action du SNES-FSU obtenu en 2000 : celui d'un troisième mouvement pour les TZR. Les affectations se font au **barème fixe** (poste + échelon au 1/09/2017), avec départage au bénéfice du plus âgé en cas d'égalité. Aucune bonification (rapprochement de conjoints, APC, PI, mutation simultanée, bonification stagiaire, bonification agrégé sur les vœux restreints aux lycées...) n'est prise en compte pour ce mouvement.

Aucune priorité ne permet de favoriser la réaffectation d'un TZR déjà dans l'établissement cette année et, les chefs d'établissement, ne leur en déplaît, n'ont aucune influence dans cette opération.

Bon à savoir ! Les stagiaires ayant exclu l'affectation en REP+ pour l'intra 2018 ne pourront pas être affectés à l'année comme TZR dans des établissements de ce type à l'occasion de la phase d'ajustement.

L'affectation ne peut s'effectuer que dans le cadre des préférences formulées. Si votre barème vous donne droit à un établissement mais qu'il est couplé avec un autre établissement situé hors de vos préférences, vous ne pourrez pas y être affecté.

Pensez à nous renvoyer la fiche syndicale (p. 2), afin que nous puissions vérifier votre situation et vous informer de votre affectation par mail et courrier.

Les élus du SNES-FSU tiendront une permanence téléphonique jusqu'au mercredi 11 juillet.



Les commissaires paritaires SNES-FSU lors des GT vœux et barèmes Intra 2018

Quelles préférences formuler ?

- Pour une affectation à l'année, vous pouvez formuler **cinq choix** à l'intérieur de la zone de remplacement (de type géographique essentiellement : établissement, commune, groupement de communes, département). Vous trouverez dans cette publication les cartes des ZR pour vous aider, et la liste des communes qui composent les groupements de communes.
- **Dans le contexte de la phase d'ajustement 2018 (voir p. 3), il est hasardeux de faire des vœux trop étroits** et de restreindre le type d'établissement (lycée en particulier). Un ou plusieurs groupements de communes vous permettent d'ordonner et **d'élargir vos préférences géographiques à l'intérieur de votre zone.**

Ces dernières années, les TZR néo-titulaires ayant un faible barème avaient plus de chances d'obtenir une affectation à l'année en juillet quand ils avaient formulé les groupements de communes les moins demandés (Clichy et sa région, Sarcelles et sa région, Mantes et sa région, Viry et sa région, Évry et sa région). Il y a donc tout intérêt à couvrir au maximum la ZR par ses préférences. Le **nombre d'affectations prononcées en juillet sera très variable** selon les disciplines et les départements. Dans les disciplines les plus en tension, un TZR aura des chances de connaître son affectation dès juillet, au vu du nombre de postes vacants à l'issue du mouvement, pour peu qu'il élargisse suffisamment sa demande.

Les pressions exercées sur les collègues pour effectuer des HSA très nombreuses cette année risquent par ailleurs de laisser des reliquats d'heures éparpillées qui entraîneront de multiples affectations sur plusieurs établissements pendant l'été sans que les élus du SNES-FSU puissent en vérifier le caractère acceptable.

Aussi, **tenez compte du contexte actuel et du calendrier, en élargissant au maximum vos demandes !**

Sans affectation à l'issue de la phase d'ajustement ? Vous pouvez être affecté par l'Administration dans le courant du mois d'août ou dans la période de rentrée. **Les affectations prononcées en dehors de la phase d'ajustement ne se font plus en fonction du barème et des préférences malgré nos revendications.** Elles sont communiquées aux élus lors d'une réunion qui se tient fin août, aussi, n'hésitez pas à nous contacter à la permanence de la section académique.

Sans affectation le jour de la pré rentrée ? Vous devez vous présenter le 31 août dans votre établissement de rattachement administratif. **Surveillez ensuite i-prof, où vous trouverez l'annonce de votre affectation** avant de recevoir votre arrêté... De nombreuses affectations sont prononcées dans les jours suivant la rentrée.



Quelques écueils à éviter !



N'émettez pas de préférences en dehors de **votre zone** (des communes d'un autre département, par exemple) : celles-ci ne seraient pas prises en compte et vous perdriez inutilement des possibilités d'affectation.

Certains groupements de communes (Argenteuil, Massy, etc.) correspondent à plusieurs ZR. Si vous les formulez dans vos préférences, vous ne pourrez être affecté que dans les communes du groupement qui relèvent de votre ZR.

Certaines communes situées en périphérie de l'académie n'appartiennent à aucun groupement de communes (Houdan, Bray-et-Lu, Dourdan, Étampes, etc). **Si vous souhaitez y être affecté lors de la phase d'ajustement, il faut les demander expressément** en formulant des préférences de type « commune ».

Le rectorat attribue au TZR, dès son affectation dans la ZR, un établissement du second degré de **rattachement administratif (RAD)**. Le secrétariat administratif du RAD permet le lien avec le rectorat (transmission des arrêtés d'affectation, des bulletins de salaire, des convocations pour stages, pour jury, des dossiers de mutation, des demandes de temps partiel, etc.). Les calculs de frais de déplacement ou bien de l'indemnité spéciale de sujétion de remplacement (ISSR) sont déterminés en fonction du RAD.